PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

TAT

#### Travail (Démocratie-Paix

# ORDONNANCE Nº 7 / 76 DU 11 AOUT 1976

portant approbation de l'Accord de Pret 1228 COB contracté par l'Agence Transcongolaise des Communications auprès de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Dével®Prement

### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHEF DE L'ETAT PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

- VU la Constitution du 24 Juin 1973:
- VU le Décret nº73/284 du 26 Août 1973 fixant la composition du Conseil d'Etat;
- VU l'Ordonnance n°21/69 du 24 Octobre 1969 portant oréation de l'Agence Transcongolaise des communications;
- VU la Délibération n°26/74/ATC-CA du 18 Avril 1974 du Conseil d'Administration de l'Agence Transcongolaise des Communications approuvant le programme d'investissement du CFCO pour la réalisation du nouveau tracé du CFCO de Home à Loubomo;
- VU le Décret n°75/17 du 7 Janvier 1975 autorisant et déclarant d'utilité publique les traveux de construction de réalignement du CFCO de Holle à Loubono;
- VU les Décrets n°75/82 du 24 Février 1975, 75/211 du 28 Avril 1975 et 75/333 du 16/7/75 relatifs à l'exonération des taxes fiscales pour l'exécution des travaux de réalignement du CFCO et au régime fiscal applicable au groupement d'Entreprises adjudicataire du marché des travaux de réalignement du CFCO;

## LE CONSEIL D'ETAT ENTENDU

#### ORDONNE :

ARTICLE 1ER. Est approuvé l'Accord de Prêt n°1228 COB d'un montant de TRENTE HUIT MILLIONS DE DOLLARS (38.000.000 \$) entre la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement et l'Agence Transcongolaise des Communications et dont le texte est joint en annexe à la présente Ordonnance.

ARTICLE 2.- La présente Ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo selon la procédure d'urgence et communiquée partout cu besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 11 AOUT 1976

COMMANDANT MARIEN NGOUABI .-